DLP 13-2-79066674

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

N° 133 - 31 JANVIER 1979

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE des STATIONS d'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDÈCHE, DROME, ISÈRE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ABONNEMENT ANNUEL: 60 F

55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 62.20.30 (Postes 426 et 427)
répondeur : (78) 60-17-74

C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENTS

RENOUVELLEMENT DES ABONNEMENTS

Nous demandons à nos abonnés lorsqu'ils renouvellent leur abonnement, de vouloir bien préciser sur le chèque ou le feuillet joint, qu'il s'agit d'un réabonnement et de rappeler leur numéro d'enregistrement (en haut à gauchedu bloc adresse) ou de découper le bloc adresse d'une enveloppe de bulletin et le joindre à leur chèque.
Cette précaution nous permet d'accélérer considérablement l'enregistrement des abonnements ; d'autant que faute de personnel administratif, ces opérations doivent actuellement être exécutées par les Ingénieurs de la Station.

ARBRES FRUITIERS

LE FEU BACTERIEN

Extension actuelle - Symptômes - Mesures à prendre.

Apparu en 1972 en France à l'Est de Dunkerque, le "Feu Bactérien", dû à "Erwinia Amylovora" s'est d'abord développé dans cette même région des Flandres, à partir de haies d'Aubépines, sans que les mesures radicales appliquées dès cette époque soient parvenues à l'enrayer.

Sa découverte au cours de l'année 1978 dans des vergers de différents départements du Sud-Ouest (Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques) ne laisse pas d'être inquiétante, car on peut dès lors supposer que d'autres foyers discrets sont susceptibles d'exister dans d'autres régions de France ou d'y apparaitre au cours de l'année 1979.

La plus grande vigilance s'impose et nous demandons instamment à tous les pépiniéristes et arboriculteurs, professionnels ou amateurs, de signaler immédiatement à notre Service l'apparition dans leurs parcelles ou au voisinage de symptômes pouvant être ceux du feu bactérien, notamment sur arbres fruitiers à pépins, aubépines ou cotoneasters :

- Au printemps : noircissement et dessèchement des bouquets floraux qui restent sur l'arbre, puis des jeunes pousses. La "Grillure" du feuillage qui gagne ensuite différentes parties de la charpente traduit la progression de la maladie vers la base de l'arbre. Certaines variétés de poiriers, telles la Passe-Crassane, peuvent être tuées en l'espace d'une saison.

- Au cours de l'été : les fruits portés par les premières branches atteintes restent atrophiés et noircissent. Comme sur le feuillage, la progression de la bactérie dans les tissus du bois se révèle par le dessèchement sur place des fruits qui paraissent sains au début de leur développement.

- Mode de transmission : le mucus bactérien exsudé par les craquelures de l'écorce apparues à la fin de la saison est véhiculé d'un arbre à l'autre par les insectes du bois, mais surtout par les oiseaux et par les sécateurs. La pluie se charge de propager la maladie vers les parties basses de chaque arbre atteint.

MOYENS DE LUTTE -

Il n'existe actuellement aucun procédé de lutte à caractère curatif.

Les méthodes préventives, dont l'efficacité ne doit toutefois pas être considérée comme absolue sont de trois ordres :

- Destruction par le feu des sujets reconnus atteints

P 329

- Dans un rayon de 5 km autour de ces foyers, désinfecter les sécateurs pendant la taille par

trempage dans l'alcool à brûler après chaque arbre taillé.

- Trois traitements cupriques d'automne, à raison de 500 g de cuivre-métal (par exemple 1kg/hl de Viricuivre) dès la fin de la récolte, puis pendant la chute des feuilles et à la fin de celle-ci.

Mais on ne doit pas perdre de vue qu'une bonne prophylaxie passe d'abord par le dépistage précoce des nouveaux foyers.

- Textes législatifs concernant les pépiniéristes :

- Arrêté du 13 janvier 1977 (J.O. du 2 février 1977) relatif à la lutte obligatoire contre le Feu bactérien.

- Arrêté du 15 février 1977 (J.O. du 19 février 1977) concernant l'importation de plantes vivantes de la famille des rosacées.

PSYLLE DU POIRIER

Les dernières observations biologiques effectuées dans la moyenne vallée du Rhône permettent de fixer le traitement d'hiver contre cet insecte, au sud de Vienne, au 2ème jour de la prochaine période au cours de laquelle la température sous abri aura dépassé 10°.

CLOQUE DU PECHER

Les indications du bulletin précédent restent valables.

Pour le Chef de la circonscription phytosanitaire
"Rhône-Alpes",
L'Adjoint,

P.LATARD

Imprimerie de la station Rhône-Alpes - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.